



Australian Government

Le racisme n'est pas acceptable

Si vous êtes témoin ou victime de discrimination, de harcèlement ou de haine raciale, ne le tolérez pas ; exprimez-vous.

Si vous êtes victime d'un comportement raciste

- Si vous êtes agressé ou menacé de violence, contactez la police.
 - En cas d'urgence ou de danger de mort, appelez le Triple Zéro (000) et demandez la police.
 - Si vous avez besoin de l'aide de la police, mais qu'il n'y a pas de danger immédiat, appelez la ligne d'assistance de la police au 131 444.
- S'il n'y a pas de violence et qu'il est possible de le faire en toute sécurité, vous avez le droit de gérer la situation vous-même en en parlant directement avec la ou les personnes concernées.
- Si la discussion ne permet pas de résoudre la situation, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise pour le faire, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission australienne des droits de l'homme (AHRC).
 - Pour déposer une plainte auprès du CRHA, visitez le site www.humanrights.gov.au/complaints ou appelez le Service national d'information du CRHA au 1300 656 419 ou au 02 9284 9888.

Le pouvoir des spectateurs

Lorsque les témoins d'actes racistes s'expriment pour les dénoncer, la personne ciblée se sent soutenue, ce qui peut amener celle qui fait l'acte raciste à modifier son comportement. Ne vous mettez pas en danger. S'il n'y a pas de risque, restez avec la victime et parlez avec elle. Même un simple geste peut avoir un impact.

Si vous êtes témoin d'un comportement raciste, vous pouvez :

- Vous exprimer — faites savoir qu'il s'agit d'un comportement raciste et que ce n'est pas acceptable
- Soutenir la victime — tenez-vous à côté de la personne visée et demandez-lui si elle va bien
- Recueillir des preuves — enregistrez l'incident sur votre téléphone, prenez une photo de l'auteur et le signalez-le aux autorités

La Commission australienne des droits de l'homme donne des conseils aux personnes témoins d'actes racistes sur le site <https://itstopswithme.humanrights.gov.au/respond-racism>

La discrimination raciale et vos droits

En Australie, la loi interdit de faire quelque chose en public susceptible d'**offenser, d'insulter, d'humilier ou d'intimider** une personne ou un groupe de personnes en se basant sur la race, la couleur de la peau ou l'origine nationale ou ethnique. Ce type de comportement est considéré comme de la haine raciale.

Les exemples de haine raciale peuvent inclure :

- les contenus à caractère raciste sur Internet, y compris les forums électroniques, les blogs, les réseaux sociaux et les sites de partage de vidéos
- les commentaires ou les images à caractère raciste dans un journal, un magazine ou une autre publication telle qu'un tract ou un prospectus
- les propos à caractère raciste tenus lors d'un rassemblement public
- les commentaires racistes tenus dans un lieu public, comme un magasin, un lieu de travail, un parc, les transports en commun ou à l'école
- les commentaires racistes tenus lors d'évènements sportifs par des joueurs, des spectateurs, des entraîneurs ou des représentants.

La loi vise à maintenir l'équilibre entre le droit de communiquer librement (la « liberté d'expression ») et le droit de vivre sans être exposé à la haine raciale. Certaines actions peuvent ne pas être contraires à la loi si elles sont « faites raisonnablement et de bonne foi ».

La discrimination raciale se produit lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation similaire en raison de son ethnicité, de sa couleur de peau, de son ascendance, de ses origines ou de son statut d'immigrant, comme le fait de refuser de louer une maison à une personne en raison de son ethnicité ou de sa couleur de peau.

La discrimination raciale se produit également lorsqu'une règle ou une politique est la même pour tous, mais qu'elle a un effet injuste sur les personnes d'une ethnicité, d'une couleur de peau, d'une origine nationale ou ethnique ou d'un statut d'immigrant particuliers, par exemple si une entreprise déclare que les employés ne doivent pas porter de couvre-chef ou couvrir leurs cheveux au travail, car cela risque d'avoir un effet préjudiciable sur les personnes de certaines origines raciales ou ethniques.

Si vous êtes victime de discrimination ou de haine raciale, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission australienne des droits de l'homme. Déposer une plainte est une procédure simple, gratuite et flexible.

Pour déposer une plainte auprès de la Commission australienne des droits de l'homme, rendez-vous sur www.humanrights.gov.au/complaints.

Service national d'information

Le Service national d'information (NIS) de la Commission australienne des droits de l'homme fournit des informations et des références aux particuliers, aux organisations et aux employeurs sur toute une série de questions relatives aux droits de l'homme et à la discrimination. Ce service est gratuit et confidentiel.

Le NIS peut :

- vous donner des informations sur vos droits et responsabilités en vertu de la législation fédérale sur les droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination.
- vous aider à déterminer si vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission ou comment la loi peut s'appliquer à votre situation.
- vous donner des informations sur la manière de déposer une plainte, de répondre à une plainte ou de faire face à des problèmes de discrimination.
- vous orienter vers une autre organisation susceptible de vous aider.

Veuillez noter que le NIS n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques.

Vous pouvez contacter le NIS par :

- Téléphone : 1300 656 419 ou 02 9284 9888
- E-mail : infoservice@humanrights.gov.au
- Fax : 02 9284 9611

- National Relay Service : 1300 555 727 (Parler et écouter) ou Internet Relay.nrs�all.gov.au

Service de traduction et d'interprétation

Le service de traduction et d'interprétation (TIS National) offre un service d'interprétation pour les personnes qui ne parlent pas anglais. La majorité des services nationaux TIS sont gratuits pour les non-anglophones.

- Téléphone : 131 450
- Rendez-vous sur www.tisnational.gov.au

Conseil et bien-être en matière de santé mentale

Un nouveau service d'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, spécialement conçu pour faire face à la pandémie de COVID-19, est disponible gratuitement pour tous les Australiens.

Le service de soutien est accessible sur le site <https://coronavirus.beyondblue.org.au/>

Pour les services de soutien en cas de crise personnelle et en matière de santé mentale, vous pouvez contacter Beyond Blue au 1800 512 348 ou Lifeline au 13 11 14 à tout moment.

Kids Helpline est un service gratuit pour les jeunes de 5 à 25 ans. Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes peuvent appeler le 1800 551 800 à tout moment.